

PERSONNELS CONTRACTUELS

CE QUE LA CFDT A OBTENU : MOINS DE PRÉCARITÉ

Septembre 2015

Par sa signature du protocole de résorption de la précarité en 2011, **la CFDT a obtenu** :

- un accès immédiat au CDI (*sous conditions*) ;
- des recrutements réservés jusqu'en 2016 et leur prolongation jusqu'en 2018 ;
- un encadrement plus strict des conditions de recrutement de contractuels ;
- une réévaluation de la rémunération tous les 3 ans ;
- des droits nouveaux (droit au reclassement en cas de maladie, limitation de la période d'essai...).

Au sein du ministère, le **Sgen dans la CFDT a obtenu** :

- la fin du recrutement des vacataires ;
- la réduction à deux du nombre de catégories de contractuels ;
- la fin de la règle dite du « butoir », qui pénalisait gravement le reclassement des contractuels ;
- des contrats jusqu'au 31 août pour des remplacements à l'année ;
- une bonification spéciale « contractuels » pour le mouvement des titulaires.

Le Sgen et la CFDT continuent de revendiquer pour les contractuels :

- **une grille nationale de référence par catégorie ;**
- **une titularisation sans concours ;**
- **la définition et le respect de critères de classement pour obtenir un nouveau poste ;**
- **l'accroissement du rôle des CCP ;**
- **une convention avec Pôle Emploi pour une indemnisation plus rapide ;**
- **une bonification plus importante pour le mouvement ;**
- **le remboursement des frais de déplacement pour tout poste partagé sur deux communes différentes.**